



Département de la GIRONDE  
Arrondissement de Blaye

**MAIRIE**  
de  
**CUBZAC LES PONTS**

33240 CUBZAC LES PONTS  
Téléphone : 05 57 43 02 11  
Télécooyle : 05 57 43 92 47  
Email : mairie@cubzaclesponts.fr  
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2024-028

Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE  
LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

**Vu** la demande présentée par HES – HYDRO EUROPE SERVICE, représentée par Monsieur FUCHARD Fabien, en date du 05 avril 2024 pour des travaux de branchement de l'eau et de l'assainissement, Rue l'Eglise sur la commune de Cubzac-les-Ponts,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - Afin de pouvoir sécuriser les travaux Rue de l'Eglise sur la commune de Cubzac-les-Ponts pour des travaux de de branchement de l'eau et de l'assainissement, la circulation sera alternée par feux tricolores au droit du chantier du 15 avril 2024 au 21 avril 2024.

**ARTICLE 2** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

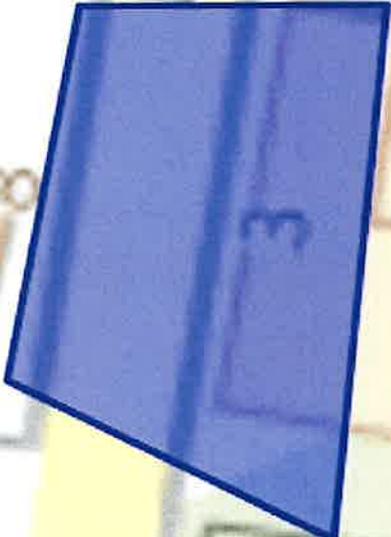
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Le demandeur (HES – HYDRO EUROPE SERVICE),

Fait à Cubzac les Ponts, le 11 AVR. 2024  
Pour le Maire et par délégation du Maire,  
Le 3<sup>ème</sup> Adjoint à la voirie,  
Jean-Pierre PRAT



- Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
  - informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.
  - Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informative « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RUE DE L'EGLISE



10 m



(44.971307 -0.452373);(44.971276 -0.452147);(44.971147 -0.452147);(44.971170 -0.452469);(44.971307 -0.452373);